



La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL

42

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Présidence : Michèle Kannengieser, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 19 conseillers

Nombre d'absents : 10

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY (présente aux points 4, 6, 12, 17, 18 et 23), Marianne BOUDAUD MULLER, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Aurélien EBEL, Camille MEYER, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Clarisse BONN a donné procuration à Stéphanie BEINERT

Sébastien HECKEL a donné procuration à Bernard WEIBLE

Alain HERRMANN a donné procuration à Camille MEYER

Frédéric MAURY a donné procuration à Katia BOSSUYT

Laurent NEFF a donné procuration à Christine STROH

Marie-Louise PICARD a donné procuration à Pia KIEFFER

Sandra TOURNIER a donné procuration à Françoise BOISSIERE

Lucas ADAM, Patrick DEPYL, Aurélie LYAUTEY

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025,
3. Rapports des commissions,
4. Compte rendu annuel 2024 concernant le lotissement Schwemmloch,
5. Déplacement du marché hebdomadaire / Modification du règlement,
6. Prolongation du délai de remboursement du crédit relais,
7. Régularisation suite suramortissement,
8. Participation financière de la commune pour la construction de logements locatifs aidés, rue du Schwemmloch,
9. Lancement de la procédure de délégation de service public petite enfance (0 à 4 ans),
10. Lancement de la procédure de délégation de service public enfance (4 à 12 ans),
11. Cession des parcelles d'un ancien fossé d'irrigation,
12. Retrait de la délibération « del2025-11-06-54 cession du bien communal 27 rue des Héros en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical »,

13. Ecole de musique / Création des postes d'assistants d'enseignement artistique,
14. Ecole de musique / Fixation de la durée hebdomadaire de service des assistants d'enseignement artistique sous contrat à durée indéterminée,
15. Adhésion aux conditions de participation au spectacle de Noël de l'Eurométropole de Strasbourg pour les enfants des agents communaux,
16. Revalorisation de la valeur du cadeau de Noël au profit des enfants du personnel communal,
17. Personnel communal / Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal de police municipale,
18. Personnel communal / Création d'un poste d'agent de maîtrise,
19. Lot de chasse n°4 / Modification du montant du loyer,
20. Adhésion à la nouvelle convention pass'relle / Gratuité de la carte,
21. Mise en place d'une tarification pour la location des salles du Cœur de village,
22. Cœur de village / Mise à disposition de la salle de répétitions à l'harmonie municipale
23. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025

Les délibérations prises lors de la séance du 11 juin 2025 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions urbanisme et logements du 10 juillet 2025
Pas d'observations

- Commission enfance & famille et vie des écoles & périscolaire du 9 septembre 2025
Pas d'observations
- Commission conjointe culture & événementiel et économie du 15 septembre 2025
Pas d'observations

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

COMPTE RENDU ANNUEL 2024 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de la SERS, pour l'année 2024, en tant que concessionnaire du lotissement Schwemmloch à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse et est également consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activités au Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien Bruxer, représentant de la SERS, présente les activités du lotissement Schwemmloch durant l'année 2024.

Avancement de l'opération : 26 juin 2024, réunion publique sur la situation hydraulique avec la prise en compte du PPRI afin de se prémunir des remontées de nappe ; 27 novembre 2024, inauguration de la rue du Feldweg où circule la ligne de bus ; décembre 2024, fin des travaux de viabilisation avec l'enfouissement des lignes électriques.

Etat de la commercialisation de la tranche 1 : obtention du permis de construire pour Bouygues immobilier en juillet 2024 et pour Spiral en décembre 2024. Depuis, un troisième permis de construire a été accordé à Batigère. Il est rappelé que la promotion immobilière connaît des crises. Bouygues immobilier démarre ses travaux fin septembre 2025 pour une livraison en 2027.

Perspective 2025 : l'année 2025 est consacrée : au lancement de la commercialisation des terrains individuels (terrains allant de 3.5 à 7 ares pour un prix de l'are de 45 500 € TTC) ; à la signature des promesses de vente et au dépôt des demandes de permis de construire des maisons individuelles.

Aspect financier : le montant des dépenses au 31 décembre 2024 s'élève à 12 297 315 € HT dont environ 7 M€ de foncier, 3 M € de travaux et 186 566 € d'études (honoraires maîtrise d'œuvre paysagiste et technique). Les dépenses prévues en 2025 sont de l'ordre de 1 908 521 € HT avec une projection à fin de l'opération de 19 428 648 € HT. Le cumul des recettes au 31 décembre 2024 s'établit à 510 775 € HT et correspond à la soulte de l'échange de terrain avec la commune. Les recettes prévisionnelles attendues s'élèvent à 20,3 M € HT.

Concernant les logements locatifs sociaux, il est attendu une recette de 1 874 000 €. Monsieur Nicolas Repp souhaite savoir si c'est le montant qui était prévu initialement. Monsieur Bruxer lui répond par l'affirmative étant donné que ces logements ne dépendent pas du marché immobilier. Monsieur Nicolas Repp souhaite des explications quant au terrain cédé à la commune. Monsieur Sébastien Bruxer explique qu'à l'origine la commune disposait d'un certain nombre de petites parcelles. A l'issue du remembrement, il a été constitué un lot de 50 ares conformément à la concession. La sers vend ce lot à la commune en contrepartie des autres parcelles.

Financement : le financement s'est effectué sur fonds propres de la sers jusqu'en 2019. Deux emprunts ont été contractés pour un total de 9 000 000 € dont l'un a été remboursé en 2024. Etant donné que c'est la Sers qui finance l'opération et en fonction des ventes réalisées, il est possible qu'elle contracte un nouveau prêt.

Monsieur François Vix demande ce qu'il advient au reste du site non construit dans l'immédiat. Monsieur Sébastien Bruxer explique que 60 % du site est vendu. 40 % resteront des espaces publics (voirie, parc). La création d'une zone piétonne et d'un terrain de pétanque interviendra d'ici la fin de l'automne. Cette création est située à l'entrée du lotissement, côté gare. Il rappelle que 80 arbres ont été plantés en 2024.

Monsieur François Vix précise qu'il parlait des terrains non encore construits et à l'état de friche actuellement. Monsieur Sébastien Bruxer explique qu'il est difficile de traiter les mauvaises herbes sur 12 hectares mais que les terrains seront remodelés notamment en raison de la présence de réseaux dans le cadre de la création des zones piétonnes.

Madame Françoise Boissière évoque une sortie de véhicules rue Hans Arp, est-elle toujours d'actualité ?

Madame le Maire explique que cela est devenue une zone piétonne/voie verte.

Monsieur Martial Schillinger indique que le bouclage du site fait que les voitures vont circuler par la rue du nord.

Madame le Maire lui explique qu'il n'y a pas de sécante vers la gare mais vers la rue des Vergers. La reformulation du projet date de plus de quatre ans et a pris en compte la modélisation des flux émis par le SIRAC. Il ne vient pas de sortir.

Monsieur Sébastien Bruxer rappelle que la concession initiale date de 2011.

Le Conseil Municipal,

➤ **prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2024 du lotissement le Schwemmlach à La Wantzenau.**

POINT N°5

DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE / MODIFICATION DU REGLEMENT

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de déplacer le marché hebdomadaire dans la cour de l'école Ried, rue des Héros, et avait adopté les tarifs des droits de place, à savoir 50 euros par trimestre.

Suite à la réalisation du Cœur de village et la création d'une place de marché sur ce site, il est nécessaire de modifier le règlement en conséquence, étant entendu que les tarifs restent inchangés.

Conformément à la réglementation en vigueur (article L.2224-18 du CGCT), l'avis du Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin a été sollicité.

Le règlement du marché hebdomadaire ainsi modifié est annexé à la présente note explicative de synthèse.

**Vu le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 et L2224-18 et suivants,**

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu les délibérations n° 2009-06-05-23 du 6 mai 2009 relative à la création d'un marché hebdomadaire et n°2020-30-11-108 du 30 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement et à la fixation des droits de place,

Vu la consultation des organisations professionnelles prévue à l'article L2224-18 du CGCT,

Vu l'avis favorable en date du 11 septembre 2025 du Syndicat des commerçants des marchés de France,

Considérant la réalisation du Cœur de village comprenant une place de marché,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de déplacer le marché hebdomadaire sur la place dédiée sur le site du Cœur de village, 36 rue des Héros,**

➤ **prend connaissance du règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération.**

Un arrêté de pouvoir de police du Maire, portant sur le règlement du marché, sera pris dès visa de la présente délibération.

POINT N°6

PROLONGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DU CREDIT RELAIS

Par délibération du 6 avril 2022, le conseil municipal avait décidé de contracter un prêt relais de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 0.47% et ce pour une durée de trois ans, avec une échéance fixée au 31 mai 2025. Par délibération du 10 avril 2024, l'échéance de remboursement du capital du crédit relais a été prolongé de 5 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025. Au regard du calendrier de versement du montant de la cession de l'emprise foncière des bâtiments de l'ancienne école, sise 27 rue des Héros en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical, il est proposé de solliciter une prolongation du délai de remboursement du capital du crédit relais de six mois fixant désormais l'échéance au 30 avril 2026, pour un montant de capital de 1 400 000 €. Le delta de 600 000 € empruntés sera versé dans le délai imparti, soit au plus tard le 31 octobre 2025, suite au versement des subventions déjà perçues pour le projet « Cœur de village ».

Une demande en ce sens a été adressée au Crédit Mutuel. Ce dernier a d'ores et déjà donné son accord pour la prolongation.

Monsieur Roger Bode rappelle l'historique de la contraction du prêt relais. Il était prévu la vente du terrain des écoles et celui du schwemmloch durant ce mandat. Ces ventes et le remboursement du prêt relais étaient inscrits au Budget Primitif. Cela n'a pas pu avoir lieu, il est donc proposé de prolonger, sur une durée de 6 mois, le crédit pour 1 400 000 € mais le taux initial n'a pas pu être maintenu.

Monsieur Martial Schillinger indique que ce point a fait l'objet d'échanges il y a deux ans et qu'il avait alerté. L'impact financier est de 45 000 € d'intérêt. De plus, nous ne sommes pas certains de vendre ces biens dans les prochains mois. C'est bien de faire des crédits mais l'exercice est à faire sur un portage plus long. Comment cette prolongation va-t-elle impacter le budget ?

Madame le Maire rappelle que le présent mandat avait à gérer 11 M€ de crédit du mandat précédent. Ce mandat a été exemplaire en capacité d'autofinancement. C'est un mandat lucide et maîtrisé avec l'autofinancement le projet de cession des anciennes écoles est décalé en raison d'éléments extérieurs à la commune, il s'agit d'une question juridique et non financière.

Monsieur Martial Schillinger estime que le projet Cœur de village n'a pas été réalisé dans la bonne temporalité et que grâce au précédent mandat, le mandat actuel a pu récupérer 2M€ de FCTVA.

Madame le Maire le rassure sur la lucidité et la maîtrise du présent mandat.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2026, du remboursement du capital du crédit relais pour un montant de 1 400 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, au taux fixe de 3.22%.**

POINT N°7

REGULARISATION SUITE SURAMORTISSEMENT

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel de gestion comptable, le compte 2031 (Frais études) a amorti à tort en 2024, le bien n° ETUDESTENNIS pour un montant de 2 400 €.

Pour régulariser ce suramortissement, l'écriture d'ordre non budgétaire suivante devra être passée par le service de gestion comptable :

- ✓ ETUDESTENNIS débit du compte 28031 et crédit du compte 1068 pour 2 400 euros.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le service de gestion comptable à passer l'écriture d'ordre non budgétaire, débit du compte 28031 et crédit du compte 1068, pour régulariser le suramortissement du bien n°ETUDESTENNIS pour un montant total de 2 400 €.**

POINT N°8

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES, RUE DU SCHWEMMLOCH

Dans le cadre de l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 29 logements, rue du Schwemmloch, lot n°6, sur un terrain d'une surface de 26.79 ares, la société Habitation Moderne demande, par courrier du 11 juillet 2025, l'attribution d'une subvention de 50 000 €. Il s'agit de logements locatifs aidés répartis de la façon suivante : 16 en PLUS, 7 en PLAI et 6 en PLS.

Les crises affectant le marché de l'immobilier et de la construction ont également eu des impacts sur les constructions de logements aidés et sur les finances des bailleurs sociaux.

C'est pourquoi, pour permettre l'engagement de cette opération structurante en matière de logement locatif social, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation financière au bailleur et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante (annexe 4).

Cette participation communale, dont le montant s'élève à 50 000 € correspondant à 5 000 € par logement réservé pour aider à l'équilibre de l'opération, pourra être inscrite au titre des dépenses déductibles des pénalités que la commune doit verser au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Pour rappel, il y a un décalage de deux ans entre le versement de l'aide et sa déduction de l'amende.

Il est précisé que l'Eurométropole de Strasbourg, par délibération du 27 juin 2025 abondera, à hauteur équivalente, l'aide apportée par la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

**considérant l'ensemble de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,
considérant les difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour équilibrer financièrement la réalisation des logements aidés en raison des crises affectant le marché de l'immobilier et de la construction,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de verser directement à la société HABITATION MODERNE une participation financière de 50 000 € pour la création de 10 logements locatifs aidés dans le cadre de la construction d'un bâtiment sur un terrain situé rue du Schwemmloch, lot n°6, à La Wantzenau,**
- **précise que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au Budget Primitif 2025,**
- **et autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette opération.**

POINT N°9

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (0 A 4 ANS)

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé de confier par contrat de Délégation de Service Public (DSP) l'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien de nos structures petite enfance à un délégataire, rigoureusement choisi sur la base d'un cahier des charges.

Le contrat porte sur l'établissement d'accueil de la Maison de l'Enfant sise 4 A rue des Jardins, comportant actuellement un multi-accueil de 34 places, pour une surface de 290 m² et sur la micro-crèche du Woerthel sise 17 rue de Périgueux, comportant 10 places, pour une surface de 100 m².

Pour mémoire, le délégataire retenu jusqu'à l'échéance du 30 juin 2026 est l'AGES (Association de Gestion des Equipements Sociaux) sise rue Martin Bucer à Strasbourg, présent depuis l'ouverture de deux établissements.

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des difficultés de législation dans ce secteur d'activités et des possibilités de gestion déléguée, il paraît opportun de confier à nouveau l'exploitation de ce service public à une structure spécialisée, cela dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Service Public (cf. rapport joint).

Le contrat en cours expirant en juin 2026, il y a lieu de lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion de nos structures petite enfance. La procédure étant relativement longue et soumise au respect d'un échéancier normé, il est en effet préférable d'autoriser dès à présent le démarrage de la procédure.

La gestion par voie de DSP bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe, parmi lesquels notamment :

- l'obligation de connaître et appliquer les normes en vigueur,
- transférer la responsabilité de la mise en œuvre du service complet au délégataire,
- s'appuyer sur la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- déployer et gérer les moyens notamment en termes de personnel qualifié pour assurer la continuité du service.
- discuter et rendre compte aux partenaires institutionnels : CAF, CG...

Il est précisé que l'ensemble de ces prérogatives sont menées en accord avec la Commune.

Le mode de gestion déléguée préconisé est celui de l'affermage, car la commune met à la disposition du délégataire l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Le contrat prévoit notamment que :

- les locaux seront mis à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel,
- le mobilier de l'ensemble des structures est la propriété de la commune,
- le titulaire s'engage à assumer l'entretien matériel et financier et à supporter les charges,
- le titulaire maintiendra les lieux et les équipements en parfait état de réparation et d'entretien,
- les grosses réparations sont à la charge de la commune,
- le recrutement, l'embauche du personnel et la gestion des ressources humaines seront assurés par le titulaire.

Le choix du titulaire se fera sur la base de ses garanties professionnelles et financières, sur son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, ainsi que sur le coût et la qualité du service proposé (des critères de sélection et de classement seront définis avec précision lors de la consultation).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public par affermage pour la gestion de ses structures d'accueil petite enfance.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,**
- **confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance (dont le multi-accueil et la micro-crèche),**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.**

POINT N°10

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE (4 A 12 ANS)

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé de confier par contrat de Délégation de Service Public (DSP) l'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien des structures enfance à un délégataire, rigoureusement choisi sur la base d'un cahier des charges.

Le contrat porte sur les établissements d'accueil suivants :

- L'accueil périscolaire, sis 19 rue des Vergers, comportant 250 places pour une surface de 529 m2
- L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant les mercredis et durant les vacances scolaires, sis 19 rue des Vergers.

Pour mémoire, le délégataire retenu jusqu'à l'échéance du 30 juin 2026 est l'AGES (Association de Gestion des Equipements Sociaux) sise rue Martin Bucer à Strasbourg.

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des difficultés de législation dans ce secteur d'activités et des possibilités de gestion déléguée, il paraît opportun de confier à nouveau l'exploitation de ce service public à une structure spécialisée, cela dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Service Public (cf. rapport joint).

Le contrat en cours expirant au 30 juin 2026, il y a lieu de lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion de nos structures enfance. La procédure étant relativement longue et soumise au respect d'un échéancier normé, il est en effet préférable d'autoriser dès à présent le démarrage de la procédure.

La gestion par voie de DSP bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe, parmi lesquels notamment :

- l'obligation de connaître et appliquer les normes en vigueur,
- transférer la responsabilité de la mise en œuvre du service complet au délégataire,
- s'appuyer sur la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- déployer et gérer les moyens notamment en termes de personnel qualifié pour assurer la continuité du service.
- discuter et rendre compte aux partenaires institutionnels : CAF, CG...

Il est précisé que l'ensemble de ces prérogatives sont menées en accord avec la Commune.

Le mode de gestion déléguée préconisé est celui de l'affermage, car la commune met à la disposition du délégataire l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Le contrat prévoit notamment que :

- les locaux seront mis à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel,
- le mobilier de l'ensemble des structures est la propriété de la commune,
- le titulaire s'engage à assumer l'entretien matériel et financier et à supporter les charges,
- le titulaire maintiendra les lieux et les équipements en parfait état de réparation et d'entretien,
- les grosses réparations sont à la charge de la commune,
- le recrutement, l'embauche du personnel et la gestion des ressources humaines seront assurés par le titulaire.

Le choix du titulaire se fera sur la base de ses garanties professionnelles et financières, sur son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public,

ainsi que sur le coût et la qualité du service proposé (des critères de sélection et de classement seront définis avec précision lors de la consultation).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public par affermage pour la gestion de sa structure d'accueil enfance.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,**
- **confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil enfance (dont le périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement),**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.**

FONCIER / URBANISME

POINT N°11

CESSION DES PARCELLES D'UN ANCIEN FOSSE D'IRRIGATION

La commune de La Wantzenau est propriétaire d'un ancien fossé d'irrigation situé entre la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Eglise, cadastré section 4, parcelle n°157/44.

Les riverains de cet ancien fossé d'irrigation ont exprimé leur souhait d'acquérir, chacun au droit de sa propriété, la partie correspondante de cette emprise.

L'estimation des Domaines du 28 mai 2025 estime la valeur de l'emprise foncière à 5100 € pour une superficie de 0.93 ares.

Un géomètre a été missionné afin de procéder à l'arpentage du fossé. Il ressort de son rapport les éléments suivants :

Section	Parcelle (numérotation provisoire)	Lieu-dit	Surfaces en ares	Acquéreur
04	(02)/44	Mitteldortgraben	0,16	SCI SMACH
04	(01)/44	Mitteldortgraben	0,22	M. Jacky WINTZ
04	(04)/44	Mitteldortgraben	0,39	Indivision CLAUSS

Ainsi, considérant que cet ouvrage est aujourd'hui sans utilité pour la commune et qu'il est intégré dans le tissu urbain, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la cession par le biais de la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Camille Meyer au titre de la procuration reçue de M. Alain Herrmann ne prend pas part au vote,

Vu l'estimation des Domaines du 28 mai 2025,

Considérant que la commune de La Wantzenau est propriétaire d'un ancien fossé d'irrigation situé entre la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Église,

Considérant que cet ouvrage est aujourd'hui sans utilité pour la commune et qu'il est intégré dans le tissu urbain,

Considérant que les riverains de cet ancien fossé ont exprimé leur souhait d'acquérir, chacun au droit de sa propriété, la partie correspondante de cette emprise,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la cession de l'ancien fossé d'irrigation, situé entre la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Église, lieu-dit Mitteldortgraben, selon la répartition suivante :

Section / Parcelle (numérotation provisoire)	Surfaces en ares	Acquéreur	Montant de la cession
04 /(02)/44	0,16	SCI SMACH	877.41 €
04 /(01)/44	0,22	M. Jacky WINTZ	1 206.45 €
04 /(04)/44	0,39	Indivision CLAUSS	2 138.70 €

- dit que les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.
➤ et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents correspondants.

POINT N°12

RETRAIT DE LA DELIBERATION « DEL2025-11-06-54 CESSION DU BIEN COMMUNAL 27 RUE DES HEROS EN VUE D'Y REALISER UN POLE MEDICAL ET PARAMEDICAL »

Suite au recours gracieux de la société Perspective réceptionné le 12 août 2025, il est proposé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 11 juin 2025 relative à la cession du bien communal, 27 rue des Héros, en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical au profit du groupe Vivialys.

Afin de permettre à la commune de participer aux débats contradictoires du recours gracieux, il convient de s'inscrire dans une chronologie intégrant cette disposition.

Le Conseil Municipal sera amené à différer dans cette période la cession du bien.

Madame Françoise Boissière demande un complément d'informations sur ce point.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un problème juridique et rappelle l'historique. La société Perspective avait été lauréat de l'appel à projet initial pour un montant de 1 905 000 €. Puis Perspective est revenu sur le montant en indiquant qu'en raison notamment du contexte économique, leur modèle économique ne fonctionnait plus. D'où un nouveau montant de cession de 1 650 000 €, assorti de conditions : permis de construire déposé et précommercialisation de 60 à 80%.

Pendant de long mois, la commune n'a plus eu de nouvelles. Aussi, une nouvelle délibération a été proposée, en juin 2025, pour la cession à 1 416 700 € à une autre structure. Cette dernière propose une précommercialisation à hauteur de 60%.

Aujourd'hui Perspective engage une action pour contester cet engagement au motif d'une rupture brutale de pourparlers.

Ainsi, il est nécessaire d'avoir une zone sans projet contractuel pour rappeler à Perspective que durant deux ans, rien ne s'est passé.

Il s'agit d'une phase de recours gracieux pendant laquelle une rencontre aura lieu en présence des avocats respectifs. Madame le Maire souhaite donc retirer la délibération et proposera ultérieurement une nouvelle délibération.

Monsieur Martial Schilinger demande si la vente aura lieu dans la foulée de la nouvelle délibération à venir.

Madame le Maire lui répond que ce dossier suivra le cours normal d'une cession : compromis avec dépôt du permis de construire en premier lieu.

Le Conseil Municipal,

Vu le recours gracieux de la société Perspective contre la délibération « del2025-11-06-54 », après avoir délibéré,

- **procède avec 24 voix pour et 2 abstentions (Nicolas Repp, Martial Schillinger), au retrait de la délibération dénommée « del2025-11-06-54 cession du bien communal 27 rue des Héros en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical ».**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°13

ECOLE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame Marianne Boudaud fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée 2025 de l'école de musique, il y a lieu de procéder, pour la nouvelle année musicale 2025-2026, au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée.

Ainsi, au vu de l'effectif des élèves inscrits, il est proposé la création de 6 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et de 11 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de 12 mois, c'est-à-dire du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, selon le tableau suivant :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 30
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 30
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 45
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 30

Guitare classique et ateliers	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	13 h 45
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	0 h 45
Batterie + cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	8 h 00
Formation musicale + éveil	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14 h 00
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 00
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	13 h 45
Percussions	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	9 h 00
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	9 h 15
Saxophone et clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	5 h 30
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	2 h 15
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3 h 45

A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, de créer 6 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et 11 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°14

ECOLE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Madame Marianne Boudaud informe les conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu ces dernières semaines.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. Elles sont susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 00

A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°15

ADHESION AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SPECTACLE DE NOEL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de ses agents, l'Amicale de l'Eurométropole organise chaque année une fête de Noël pour les enfants du personnel.

Quelques communes partenaires sont associées à cette manifestation.

L'Amicale de l'Eurométropole propose à la commune de La Wantzenau un partenariat en souscrivant une convention définissant les modalités pratiques et financières.

Pour 2025, un spectacle sera organisé au Palais de la Musique et des Congrès et un chéquier cadeau sera offert à chaque enfant.

La commune prendra en charge :

- le coût du spectacle qui est de 25 € par enfant et par accompagnant (limité à un accompagnant).
- un chéquier cadeau offert à chaque enfant d'une valeur de 45 € jusqu'à l'âge de 14 ans inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux avec l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout document afférent.**

POINT N°16

REVALORISATION DE LA VALEUR DU CADEAU DE NOEL AU PROFIT DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est de tradition, chaque année, d'offrir à Noël un cadeau ou un bon d'achat aux enfants du personnel communal jusqu'à l'âge de 14 ans inclus.

Jusqu'à présent, la valeur de ce cadeau était fixée à 43 €.

Dans un souci d'harmonisation avec les pratiques de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de revaloriser cette valeur et de la porter à 45 €.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de revaloriser le montant du cadeau ou du bon d'achat attribué aux enfants du personnel communal jusqu'à 14 ans inclus, à l'occasion de Noël, en le fixant à 45€.**

POINT N°17

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dès lors qu'il s'agit d'emplois non vacants à créer ou d'emplois supprimés précédemment.

Eu égard à la procédure de recrutement menée et le choix de la personne retenue, il y a lieu de créer le poste permettant d'intégrer l'agent de police municipale amené à œuvrer sur le territoire de la commune de La Wantzenau.

Monsieur Martial Schillinger souligne qu'en début de mandature, Madame le Maire indiquait ne pas avoir besoin d'un policier municipal. Qu'est-ce qui a changé ?

Madame le Maire répond qu'effectivement pas de besoin, dans les conditions d'emploi du policier de l'époque : pas de volonté de porter une arme, horaires, ... De plus, dans un quotidien covid, pas besoin d'un policier municipal. Sur le plan de la sécurité, elle a des alertes et a besoin d'un policier armé dans certains temps. En outre, on relève un accroissement des conflits de voisinage, même si c'est le code civil qui régleme, il est important de concilier, d'écouter, de faire de la médiation. Il salue la décision de la municipalité.

Madame le Maire partage les remarques sur l'indiscipline des automobilistes. Elle invite Monsieur Schillinger à l'accompagner le matin pour arrêter les poids lourds. Elle signale qu'elle est très souvent à l'école le matin et ne manque pas d'émettre des remarques directement aux personnes responsables d'incivilités et qu'elle n'a pas besoin d'en parler sur les réseaux sociaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

**vu le Code général de la fonction publique,
vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
considérant la volonté d'instaurer une police municipale agissant sous l'autorité du Maire dont le statut est défini par les décrets n°94-733 du 24 août 1994 modifié, n°94-933 du 25 octobre 1994 modifié et n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié,**

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, pour lequel les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à pourvoir l'emploi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires.**

POINT N°18

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et statue sur la création d'emplois nouveaux.

La commune de La Wantzenau se voit maintenant être dotée d'un lieu géographique nouveau et emblématique « le Cœur de Village », conçu comme un espace de convivialité, de restauration et d'animations où culture, nature et zone de travail se rencontrent. Outre cet équipement, plusieurs autres espaces de vie sont pourvus d'une technicité particulière, l'ensemble contribuant à la réalisation de prestations de qualité au bénéfice de notre communauté villageoise.

Au-delà de la richesse des animations et activités qui seront à proposer, l'évolution croissante de l'organisation de nos événements, de nos manifestations et l'exploitation de nos locaux communaux requière une approche technique qui se doit d'être de plus en plus fine avec davantage de pluridisciplinarité.

Il en découle le besoin de disposer de compétences techniques internes mobilisables directement, rapidement, sur des thématiques spécifiques aux fins de permettre une meilleure exploitation et gestion de l'occupation des locaux.

Aussi, il est nécessaire de créer un poste de régisseur technique, qui aura la capacité de faire intervenir, d'intervenir et de gérer les équipements pourvus de technologies innovantes, avec l'appui des agents du Centre Technique Municipal.

Le régisseur technique sera amené à intervenir sur d'autres salles, notamment le Fil d'eau.

Eu égard au recrutement lancé en juillet 2025 arrivé à son terme et eu égard au profil du candidat retenu, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent de maîtrise exerçant la fonction d'agent technique régisseur de salles.

Monsieur Martial Schillinger note que ce poste est en lien avec le cœur de village. Il va augmenter les charges de la commune et il ne le cautionne pas. Il ne faut pas continuer à dépenser mais il faut piloter le cœur de village avec les agents de la commune déjà présents. Il n'y a pas d'utilité d'avoir un salarié supplémentaire.

Madame le Maire explique que la personne est dédiée en partie au cœur de village mais il sera amené à intervenir au fil d'eau et sur des manifestations communales. Nous avons toujours eu une personne qui s'occupait de la régie. Aujourd'hui, la moindre prestation externalisée a, en moyenne, un coût de 1400€. C'est plutôt faire preuve de bonne gestion d'intégrer cette fonction en régie pour deux sites, pour être plus flexible. De plus, Madame le Maire indique que le bâtiment du fil d'eau est vieillissant et nécessite des mises au point régulières. Notre vision est d'avoir des lieux de convergence gratuite pour les familles. Il faut prendre soin des bâtiments d'un point de vue de la maintenance préventive. Les agents des ateliers ont d'autres missions à mener.

Monsieur Martial Schillinger estime qu'il faut apprendre à faire plus avec moins.

Madame le Maire rappelle que la municipalité a dû affronter plusieurs crises durant ce mandat, dont une crise énergétique. Nous sommes de bon gestionnaire.

Monsieur Martial Schillinger indique qu'aucun enfant ne se douche après le sport.

Madame le Maire n'a jamais donné de consignes en ce sens et ne peut entendre cette remarque.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide avec 24 voix pour et 2 voix contre (Nicolas Repp, Martial Schillinger), de créer un poste permanent d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet.**

POINT N°19

LOT DE CHASSE N°4 / MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

Par convention signée le 30 octobre 2023, la commune de La Wantzenau a consenti à bail, de gré à gré, le lot de chasse n°4 à Monsieur Balzer représentant la société de chasse de l'III, avec effet au 2 février 2024 et pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2033. Le loyer annuel avait été fixé à 6180 €.

Toutefois, l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 relatif à la modification de la réserve biologique de la confluence Ill-Rhin et à l'approbation de son plan de gestion est venu introduire de nouvelles restrictions réglementaires. En particulier, l'article 7 dudit arrêté interdit tout agrainage, affouragement ou dispositif d'attraction du gibier, ce qui impacte directement les conditions d'exploitation du lot de chasse n°4.

A la suite d'échanges intervenus avec Monsieur Balzer, locataire concerné, ce dernier a fait part de ses préoccupations concernant les conséquences de ces limitations.

Afin de préserver une relation équilibrée et dans un souci d'équité, Madame le Maire a proposé une diminution du montant du loyer annuel, à titre de compensation pour ces contraintes supplémentaires (passage de 6180 € à 4500 € par an).

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de gré à gré signée le 30 octobre 2023 entre la commune de La Wantzenau et la société de chasse de l'III représentée par Monsieur Balzer, relative à la location du lot de chasse n°4, pour une durée de neuf ans à compter du 2 février 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant modification de la réserve biologique de la confluence Ill-Rhin et approbation de son plan de gestion,

Considérant les échanges intervenus en mairie avec le locataire du lot concerné, au cours desquels il a exprimé ses inquiétudes face aux contraintes nouvelles,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une relation équitable avec le preneur,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de modifier, à compter du 2 février 2026 et jusqu'au terme du bail, soit le 1^{er} février 2033, le montant du loyer du lot de chasse n°4 et de le fixer à 4500 € par an,**
- **dit que l'article 3 du contrat de location est modifié en ce sens, toutes les autres clauses demeurent inchangées,**
- **et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de location ainsi modifié.**

POINT N°20

ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION PASS'RELLE / GRATUITE DE LA CARTE

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet de gratuité de l'abonnement Pass'relle, matérialisé par une carte unique permettant d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau.

La gratuité des services associés à la carte Pass'relle sera ainsi applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes situées dans l'Eurométropole.

La convention Pass'relle, dans sa version approuvée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007, sera caduque à compter du 31 décembre 2025. Une nouvelle convention Pass'relle, intégrant le principe de la gratuité a été approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

La gratuité de l'abonnement Pass'relle supprime, de fait, le dispositif financier de reversement des recettes des communes à l'Eurométropole qui structurait la convention Pass'relle précédente.

La commune se trouve ainsi privée d'une ressource qui lui permettait d'investir dans l'acquisition de fonds documentaires.

Dans la continuité de la précédente, la nouvelle convention approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit toujours :

- La mise à disposition des cartes physiques Pass'relle par l'Eurométropole aux médiathèques et bibliothèques du réseau, s'inscrivant dans le dispositif de gratuité ;
- L'abonnement des usagers et des usagères dans chaque médiathèque afin de bénéficier de ses services. Il y sera valable un an à partir de la date d'inscription ;
- Aucune incidence sur le fonctionnement des bibliothèques communales, qui conservent leur règlement intérieur et leurs conditions de prêt. Ainsi, les règles en cas de retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque établissement ;
- La prise en charge par l'Eurométropole des éléments constituant la communication afférente à l'abonnement Pass'relle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil municipal

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la nouvelle convention Pass'relle,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la nouvelle convention Pass'relle jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026 au sein de la bibliothèque la commune,**
- **et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée.**

POINT N°21

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES DU CŒUR DE VILLAGE

Le Cœur de Village a été inauguré en mai dernier. Les levées de réserves étant majoritairement levées et certaines en traitement, nous pouvons à présent procéder à la mise en valeur et l'animation de ce nouvel équipement communal.

Dans cette dynamique, il est proposé d'ouvrir à la location les trois salles de réunion/conférence situées au sein du Cœur de Village. Leur mise à disposition contribuera à renforcer l'attractivité de l'équipement, en favorisant son appropriation par les habitants, associations et acteurs locaux, et en confortant sa vocation de lieu de vie, d'échanges et de convivialité.

Afin d'en assurer une gestion claire et équitable, il convient d'approuver un règlement intérieur comprenant la tarification de location et le projet de convention de mise à disposition.

Il est précisé qu'il sera également proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en place d'un espace de coworking et de télétravail, venant compléter l'offre d'équipements partagés, lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Martial Schillinger relit les propositions de tarifs de location dont la gratuité 4 fois par an pour les associations. Une modélisation des recettes a-t-elle été faite ? quel est le constat des recettes effectives ?

Madame le Maire indique qu'il y a eu un grand débat en commission. Les associations qui vont proposer des ateliers avec pour objectif un projet d'intérêt général ne vont pas payer. Nous ne sommes pas dans cette comptabilité. Pour exemple, ASDEPAL ne va pas payer. De plus, la convention de subventionnement avec la CEA nous permet d'y organiser des ateliers emploi, seniors, mission locale. Pour les entreprises, des locaux dédiés au télétravail sont présents et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission conjointe culture & évènementiel et économie du 15 septembre 2025, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le règlement intérieur comprenant la tarification de location des salles du Cœur de village et le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,**
- **et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

POINT N°22

CŒUR DE VILLAGE / MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REPETITIONS A L'HARMONIE MUNICIPALE

Dans la continuité de la délibération précédente il est prévu que l'Harmonie municipale intégrera les locaux du cœur de village et plus particulièrement la salle de répétitions.

Il est rappelé que :

- l'Harmonie municipale contribue activement à l'animation de la commune et à la valorisation de la vie culturelle ;
- la salle de répétitions est adaptée à l'usage envisagé.

Il est entendu que cette salle est mutualisable et peut être mobilisée pour les besoins de la commune et du restaurateur (événements communaux, spectacles avec des intervenants extérieurs).

Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une convention/règlement d'occupation permettant d'encadrer juridiquement cette mise à disposition, en précisant notamment les droits et obligations des parties (conditions d'utilisation, entretien, responsabilité, assurances, etc.).

Le Conseil Municipal,

Considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

vu l'avis de la commission conjointe culture & évènementiel et économie du 15 septembre 2025, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la mise à disposition de la salle de musique du cœur de village à l'harmonie municipale ;**

- approuve à l'unanimité, le projet de convention / règlement d'occupation annexé à la présente délibération,
- et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATION

POINT N°23

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Prochain conseil municipal : 26 novembre 2025.

- Evènements à venir :

En préambule, Madame le Maire signale que la levée des réserves du cœur de village s'est déroulée en septembre et qu'à présent l'outil est fonctionnel pour donner vie au site. Un certain nombre d'activités sont proposées : marché hebdomadaire, soirée beaujolais, marché de Noël. L'école de musique et la bibliothèque s'y associeront.

<i>Du lundi 22 septembre au vendredi 30 octobre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Exposition Super Octopus</i>
<i>26 septembre</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Spectacle « du vent dans les pinceaux »</i>
<i>27 septembre</i>		<i>Portes ouvertes Arlanxéo</i>
<i>1^{er} octobre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Histoires pour petits et grands</i>
<i>2 octobre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Reprise des cours d'alsacien</i>
<i>3 octobre</i>	<i>Cœur de village</i>	<i>Valorisation du marché dans son nouvel écrin</i>
<i>4 octobre</i>		<i>Nettoyage du ban communal</i>
<i>Semaine « Je vois La Wantz'en Rose »</i>		
<i>6 octobre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Rentrée littéraire</i>
<i>10 octobre</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Concert voix de Stras'</i>
<i>12 octobre</i>	<i>Espace JCK</i>	<i>La Wantzenauvienne</i>
<i>13 octobre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Conversation anglaise</i>
<i>15 octobre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Jeu de rôle « rumeur au mondial de la tarte »</i>
<i>29 octobre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Bricolage Halloween</i>
<i>1^{er} et 2 novembre</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Salon photos nature</i>
<i>4 novembre</i>		<i>Fête des oies de la Saint Martin</i>
<i>11 novembre</i>		<i>Commémoration</i>
<i>19 novembre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Atelier bande dessinée</i>
<i>21 ou 22 novembre</i>	<i>Cœur de village</i>	<i>Soirée beaujolais nouveau</i>

22 et 23 novembre	Fil d'eau	Ill Arena
28 novembre	Parvis mairie	Illumination du sapin
29 novembre	Fil d'eau	Repas de Noël des aînés

- *Lotissement Trissermatt : les premiers habitants ont été accueillis la semaine dernière.*
- *Madame le Maire fait part des remerciements des pompiers de La Wantzenau pour la mise à disposition d'un défibrillateur en façade de la caserne.*
- *Une réunion plénière sera organisée le 26 novembre prochain pour aborder un certain nombre de points : recrutement, travaux, ingénierie avec le réseau de chaleur ayant vocation à raccrocher les différents bâtiments et en extension des bâtiments à prévoir.*

Clôture de la séance à 21 h 45.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

